

Besançon, le 8 octobre 2020

Circonscription  
Besançon V - ASH

Dossier suivi par  
Julien FAEDO  
Coordonnateur CDOEASD  
Téléphone : 03 81 65 48 93  
Mél : cdoea25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'Observatoire  
25030 Besançon cedex

Mesdames et Messieurs les principaux des  
collèges publics et privés du Doubs  
Madame et Messieurs les directeurs des CIO de  
Besançon, Montbéliard et Pontarlier  
Madame l'IEN-IO  
Madame la conseillère technique de la santé  
scolaire  
Madame la conseillère technique de service social  
Mesdames et Messieurs les référents de  
scolarisation

**Note départementale d'information relative  
à l'orientation pour la rentrée 2021  
des élèves scolarisés au collège  
vers les enseignements généraux et  
professionnels adaptés  
(SEGPA – EREA)  
Année scolaire 2020-2021**

- **Circulaire n° 1995-127 du 17 mai 1995** : Etablissements régionaux adaptés (Erea)
- **Arrêté du 7 décembre 2005** : relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)
- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** : Orientation et programmation pour la refondation de l'école de la République
- **Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015** relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réaffirme la place des enseignements généraux et professionnels adaptés dans la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire à l'issue de l'école élémentaire ou au cours de leur parcours au collège. La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves.

## **1. Les modalités définies par cette nouvelle circulaire**

### **1.1. Public concerné**

« La Segpa accueille des élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves **ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances** définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à **la fin du cycle des apprentissages fondamentaux** et présentent **des lacunes importantes** qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves **au seul titre** de **troubles du comportement** ou de difficultés directement liées à la **compréhension de la langue française**. »

La Segpa ne concerne pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et d'accompagnement personnalisé existant au collège.

La Segpa a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en vue d'une poursuite de scolarisation se traduisant par l'accès à un diplôme de niveau V au minimum(CAP).

## 2. Procédure d'orientation en SEGPA

Depuis le décret n°2005-1013 du 24 août 2005, l'arrêté du 07/12/05 et la circulaire 2006-139 du 29/08/06, l'orientation vers les enseignements adaptés relève de **la compétence exclusive du directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs** après avis de la CDOEA et l'accord des parents.

### 2.1. Le redoublement n'est plus requis.

Les dispositions de l'article L.311-7 du code de l'éducation confèrent désormais un caractère exceptionnel au redoublement. A ce titre, celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa.

### 2.2. Modalités d'orientation pour les élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Les modalités de la scolarisation en Egpa dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation relèvent de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les dossiers ne sont pas adressés à la CDOEA mais directement à la MDPH.

**Attention** : ces dossiers seront présentés à la CDAPH à la seule condition que les parents en fassent la demande écrite à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Veuillez à prendre contact rapidement avec l'enseignant référent de scolarisation afin que les dossiers puissent être étudiés par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notifiés par la CDAPH dans les mêmes délais que ceux traités par la CDOEA. Pour être étudiés dans les temps impartis les dossiers doivent parvenir à la MDPH pour le **22 janvier 2021 (délai de rigueur)**.

### 2.3. Modalités d'orientation pour les élèves pré-orientés en 6<sup>ème</sup> SEGPA en juin 2020 et scolarisés en 6<sup>ème</sup> SEGPA en 2020/2021

Si, malgré l'appui fourni par les modalités de scolarisation et les adaptations mises en œuvre en 6<sup>ème</sup> SEGPA, les difficultés de l'élève persistent, le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés (5<sup>ème</sup> SEGPA). Le chef d'établissement avise les représentants légaux de la demande de poursuite de scolarisation vers les enseignements adaptés (5<sup>ème</sup> SEGPA) afin qu'ils émettent un avis.

#### ➤ Constitution du dossier

Le dossier constitué en classe de CM2 (déjà déposé auprès de la CDOEA) est complété par les pièces **numérisées** ci-dessous :

- les bulletins scolaires
- la fiche récapitulative
- de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'éducation nationale du collège (si nécessaire)

Pièces à rassembler par l'établissement	Intitulé
Fiche récapitulative	<i>Document A</i>
Bulletins scolaires et résultats de l'élève	
Complément d'informations donné par le psychologue (si nécessaire)	<i>Document B</i>

## 2.4. Modalités de poursuite de scolarisation pour les élèves pré-orientés en 6<sup>ème</sup> SEGPA en 2020/2021 et poursuivant leur scolarisation en classe de cinquième générale

Si les adaptations mises en œuvre en 6<sup>ème</sup> SEGPA ont permis à l'élève de réduire significativement ses difficultés, le conseil de classe peut proposer une poursuite de scolarisation en 5<sup>ème</sup> générale. La liste de ces élèves sera communiquée au coordonnateur de la CDOEA.

## 2.5. Modalités d'orientation en SEGPA pour les élèves scolarisés en 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> générale au collège en 2020/2021

A la fin de la troisième année du cycle de consolidation (sixième) ou de la 5<sup>ème</sup>, dans le cas où les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide ou d'accompagnement, le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés (5<sup>ème</sup> SEGPA). Un dossier doit être constitué en respectant les étapes suivantes :

- **le conseil de classe du premier trimestre** envisage de proposer l'orientation de l'élève vers les enseignements adaptés. Les représentants légaux sont avisés par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements ;

- **lors du conseil de classe du deuxième trimestre**, si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation vers les enseignements adaptés, **les représentants légaux sont reçus par le chef d'établissement** pour être informés de cette proposition d'orientation afin qu'ils puissent donner leur avis.

### ➤ Constitution du dossier

**N.B : A partir de cette année les dossiers seront remplis et renvoyés uniquement par voie numérique. Aucun dossier transmis en version papier ne sera traité.**

Pièces à rassembler par l'établissement
Bilan scolaire 2 <sup>nd</sup> degré complété et signé
Proposition d'orientation complétée et signée
Les bulletins scolaires, une synthèse des résultats des évaluations nationales 6 <sup>ème</sup>
Le protocole d'évaluation CDOEA ( livret élève + livret enseignant)
PPRE, PAP ou autres (les joindre obligatoirement au dossier)
Bilan psychologique comprenant des évaluations psychométriques
Demande d'évaluation sociale, <u>seulement si internat envisagé</u> : <b>ce document est à envoyer par mail, avant l'envoi du dossier</b>

➤ Le **chef d'établissement** vérifie la complétude des dossiers et veille à la rigueur avec laquelle ceux-ci ont été remplis (chaque dossier avec des documents manquants ou rempli de façon partielle ne pourra être transmis à la CDOEA). Il formule ensuite un avis à destination de la CDOEA et transmet l'ensemble des **dossiers numérisés dûment complétés et vérifiés**.

**Important** : Lorsqu'un **internat est envisagé pour répondre à un besoin éducatif spécifique**, une **évaluation sociale** est rédigée par l'assistant du service social scolaire de l'établissement scolaire ou celle du secteur du domicile de l'élève. Pour cela, **il est impératif que le chef d'établissement avertisse le coordonnateur de la CDOEA par mail aussitôt après avoir reçu les représentants légaux**, après le conseil de classe du deuxième trimestre.

### **Réalisation de l'évaluation sociale** :

- pour les **établissements privés**, le coordonnateur de la CDOEA avise la conseillère technique de service social de la DSDEN, Mme BALANDIER-VALANCE, qui se charge de solliciter le service compétent pour cette évaluation ;
- pour les **établissements publics**, le chef d'établissement sollicite l'assistante sociale scolaire de son établissement pour qu'elle réalise cette évaluation sociale.

**L'évaluation sociale** est envoyée directement par le travailleur social à Mme BALANDIER-VALANCE.

### 3. Liste des collèges et EREA disposant d'une SEGPA dans le Doubs

Besançon	Champs professionnels proposés
Collège Denis Diderot	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Collège Pierre-Joseph Proudhon	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Collège Jean Jaurès ( Saint Vit)	Hygiène Alimentation Services - Vente Distribution Logistique
Collège Notre Dame - privé	Hygiène Alimentation Services - Espace Rural Environnement
Erea Simone Veil (dispose d'un internat éducatif)	Vente Distribution Logistique - Habitat - Espace rural Environnement
Aire urbaine Montbéliard	
Collège Jean Bauhin - Audincourt	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Collège Lou Blazer - Montbéliard	Hygiène Alimentation Services - Vente Distribution Logistique
Collège Jouffroy D'Abbans - Sochaux	Hygiène Alimentation Services - Espace Rural Environnement
Collège J.Jacques Rousseau - Voujeaucourt	Hygiène Alimentation Services - Habitat
Haut-Doubs	
Collège Lucie Aubrac - Doubs	Hygiène Alimentation Services - Habitat - Vente Distribution Logistique
Collège Mont Miroir – Maîche (avec internat)	Hygiène Alimentation Services
Collège J.Claude Bouquet – Morteau (avec internat)	Hygiène Alimentation Services - Habitat

### 4. Echancier 2020-2021

Réception de tous les dossiers par la CDOEA <b>(délai de rigueur)</b>	<b>Vendredi 9 avril 2021</b>
--------------------------------------------------------------------------	------------------------------

<b>Sous-commissions</b> : elles instruisent les dossiers des élèves et soumettent un avis motivé à la CDOEA. Les représentants légaux sont avertis de la transmission du dossier à la CDOEA et invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles à la commission.	
Besançon	Lundi 3 mai 2021
Montbéliard	Mardi 4 mai 2021
Besançon	Jeudi 6 mai 2021
Montbéliard	Vendredi 7 mai 2021

<b>CDOEA plénière à Besançon</b>	<b>Mercredi 19 mai 2021 matin</b>
La CDOEA transmet un avis définitif à l'IA-Dasen. La proposition d'orientation de l'IA-Dasen est ensuite notifiée aux représentants légaux (notification par courrier aux familles avec copie aux collèges). Les parents disposent d'un délai de 15 jours pour faire connaître leur avis par rapport à la proposition d'orientation. Passé ce délai, leur accord est réputé acquis.	

<b>Commission d'affectation des élèves</b>	<b>Jeudi 10 juin 2021</b>
Passé le délai de 15 jours prévu pour un éventuel refus des représentants légaux concernant la proposition d'orientation, une notification d'affectation leur sera adressée (notification par courrier aux familles avec copie aux établissements d'origine et d'accueil, envoi par mail aux Segpa et à l'Erea).	

Lorsque la décision d'orientation n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, le droit commun s'applique et l'élève est affecté en classe supérieure. Il bénéficie alors des dispositions du décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves.

#### **A noter : Les décisions de la Commission ne seront pas transmises par téléphone.**

Je vous remercie de l'aide que vous apporterez aux membres de la CDOEA en veillant à la qualité du dossier constitué et en respectant les calendriers définis.

Julien FAEDO, coordonnateur de la CDOEA du Doubs se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de  
l'éducation nationale du Doubs

signé

Patrice DURAND

Pièces jointes : documents à rassembler par le chef d'établissement pour la constitution du dossier numérique